

Séance du 10 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la convocation
03 AVR. 2024

Date d'affichage
03 AVR. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 21 heures,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M Vanneck GASPARIANI, Mme Estelle GOURIER, Mme Michèle MAYRAN pouvoir à Mme Martine GOUZENNE

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Subventions aux associations

VU les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

VU les propositions de subventions communales aux associations,

Le détail des subventions votées

	Association AIDE AUX VICTIMES	80 €
	APE asso parents d'élèves	2 000 €
	BASKET ORDAN	80 €
	CAFE ASSO SOUS LES MARRONNIERS	0 €
	CLUB 3EME AGE : GENERATION MOUVEMENT	400 €
	CULTURE ET LOISIRS AU VILLAGE	1 100 €
	ECOLE DE MUSIQUE LA LYRE D'ORPHEE	2 400 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €
	LA DIANE ORDANAISE	260 €
	ORDANCE LINE CLUB	160 €
	PETANQUE JOYEUSE	160 €
	STE CHASSE LARROQUE	200 €
Acte rendu exécutoire	STE DE PECHE JEGUN	160 €
publication	TENNIS CLUB ORDANNAIS	200 €
du	CROIX ROUGE: Subvention bus dentaire	500 €
	En attente d'attribution selon demandes	1 100 €

=9 000 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des ces subventions. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

